

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 28 juillet 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 24/07/2026

Date d'affichage : 29/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal provisoire, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Représentés : GRENET Michel donne pouvoir à SEDRAOUI Rachid, MASCOT Vincent donne pouvoir à CHRISOSTOME Marie-Elisabeth

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSIER Victor

Objet : Approbation de la convention de participation financière au service de restauration scolaire de la commune de Dauphin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5221-1,

Vu le Code de l'Education, notamment son article R531-52 au terme duquel les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération n°DE_2026_035 du conseil municipal de Dauphin en date du 30 avril 2026,

Vu le projet de convention de participation financière au service de restauration scolaire à intervenir entre la commune de Dauphin et la commune de Saint-Martin-les-Eaux,

Considérant que des enfants domiciliés à Saint-Martin-les-Eaux sont scolarisés à l'école de Dauphin et fréquentent le service de restauration scolaire communal,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de participation financière de la commune de Saint-Martin-les-Eaux au service par la commune de Dauphin,

Considérant l'augmentation des tarifs du service de restauration scolaire,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de participation financière au service de restauration scolaire,
- ✓ **FIXE** le coût unitaire du repas à 5,85 € applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les enfants de Saint-Martin-les-Eaux scolarisés à l'école de Dauphin,
- ✓ **PRECISE** que la commune de Dauphin facturera ce service à la commune de Saint-Martin-les-Eaux et non aux familles,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Résultat du vote :

POUR : 10 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan)

ABSTENTION : 1 (ROUSTAN Nathalie)

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

CONFORME

Le Maire

Sylvie ROUZE

